



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndrome de Korsakoff

Question écrite n° 82552

Texte de la question

Le syndrome de Korsakoff (ou « psychose de Korsakoff ») présente des symptômes d'amnésie sévère, antérograde et rétrograde (l'individu est incapable de se souvenir d'éléments passés comme d'en assimiler de nouveaux) accompagnée d'affabulations. Cette affection dont il est fait peu de cas dans les médias, est malheureusement très fréquente et pose de très gros problèmes en termes de structures d'accueil et de prise en charge adaptées. En effet, les patients souffrant d'un « Korsakoff » n'ont ni vocation à être pris en charge en hospitalisation complète de psychiatrie, ni dans le cadre d'une prise en charge ambulatoire. Par ailleurs, on ne peut raisonnablement pas non plus envisager de les accueillir dans le cadre de maisons d'accueil spécialisées (MAS) qui peuvent parfois prévoir selon les cas des places pour des patients jugés comme « inadaptés en psychiatrie ». De ce fait, il semblerait cohérent qu'un nouveau type de structure de prise en charge et spécifique à la problématique « Korsakoff » soit rapidement pensé et créé par l'État en collaboration étroite avec les professionnels de santé et tout autres acteurs impliqués dans la problématique, et qu'elle soit intégrée dans les divers schémas départementaux de prise en charge du handicap, par exemple. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer sa position et ses intentions au sujet de ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82552

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 35